

Régime Congés du BTP : une protection plus que jamais d'actualité

Dans un monde en perpétuelle accélération, où la mobilité est devenue un facteur de compétitivité pour les entreprises autant que pour les salariés, les dispositifs de portabilité des droits apparaissent, dans plusieurs secteurs, comme une solution d'avenir pour, en cas de changement d'emploi, conserver un régime de protection, préserver des avantages, capitaliser des droits. On le voit, notamment, dans le domaine des mutuelles, de la prévoyance et de la formation. Pour des motifs qui, à l'époque, étaient de nature différente — la forte rotation des personnels — la profession du BTP a su, dès son origine, bâtir un dispositif qui apparaît aujourd'hui d'une remarquable modernité.

suite →



LA PAROLE À

CHRISTIAN GAY

Président

Deux mille vingt restera une année hors normes pour la Profession et bien au-delà. Inutile de rappeler les raisons. L'enjeu, pour beaucoup d'entre nous, en tant qu'entrepreneurs, est de faire face aux vagues pour traverser la tempête.

Dans ce contexte, d'importantes décisions ont été prises pour contribuer à étaler et alléger vos charges. Ainsi, le report du prélèvement des cotisations et la suspension provisoire des

procédures de recouvrement ont été décidées dès le mois de mars dernier.

Les entreprises assujetties ont également profité de la « bonne santé » du régime de chômage intempéries par la rétrocession des cotisations versées au titre de la 73^e campagne et vont de nouveau en bénéficier en cette fin d'année par la rétrocession intégrale des cotisations intempéries versées au titre de la 74^e campagne. En outre, dès avril 2021, les taux de cotisation intempéries seront réduits à 0,68 % pour les entreprises de gros-œuvre et travaux publics, et à 0,13 % pour les entreprises de

second-œuvre.

Enfin, le conseil d'administration de l'UCF a voté une baisse du prix de la Carte BTP, l'outil d'identification professionnelle en vigueur depuis 2017. Effective depuis le 1^{er} novembre dernier, cette décision porte le prix de la carte à 9,80 €, au lieu de 10,80 € par salarié intervenant sur un chantier. Par ailleurs, dans l'attente et en prévision de l'intégration de vos déclarations CIBTP à la DSN, en 2022, le réseau CIBTP redouble d'efforts pour simplifier vos démarches, mieux vous informer et vous répondre. Totale en 2020, notre mobilisation le restera en 2021.

Dans ce numéro !

P. 3 : Rétrocession
de cotisations congés

P. 3 : Élargissement du don
de jours de congés

P. 4 : Les premiers impacts
de la crise sanitaire

Suite de la page 1

Régime Congés du BTP : une protection plus que jamais d'actualité

Créé il y a plus de 80 ans, le dispositif mutualisé de gestion des droits à congé des salariés par une caisse chargée d'en garantir le juste calcul et d'en assurer la gestion et le paiement est, aujourd'hui encore, un modèle pertinent.

En se regroupant et en se réformant tout en restant proches des entreprises et des salariés, les caisses ont suivi l'évolution de leur environnement réglementaire, économique et technologique sans rien sacrifier de leurs valeurs originelles de solidarité, de protection et de service.

Des tracasseries administratives en moins pour l'entreprise

Depuis sa création, le régime de congés payés permet d'assurer la mutualisation du coût du congé — notamment celui des avantages conventionnels spécifiques à la profession — et favorise le repos effectif des salariés. Chacun sait, par ailleurs, que, face à une réglementation changeante et toujours plus complexe, l'entreprise gagne à savoir ces tâches administratives prises en charge par des professionnels.

Un tiers de confiance pour les entreprises et les salariés...

Avantageux pour les entreprises, le régime est aussi protecteur pour les salariés. La portabilité des droits acquis, la garantie de l'exactitude du calcul, le paiement au départ en congés... autant d'éléments qui contribuent à rendre plus attractives les carrières dans le BTP. Les salariés font confiance aux caisses et tout le monde est plus serein.

Contrairement aux idées reçues, la gestion des congés par le réseau CIBTP est avantageuse pour les entreprises de la profession

Avantage de la mutualisation : en comparant les cotisations versées aux prestations fournies, lesquelles intègrent la gestion administrative et la prise en compte des avantages légaux et conventionnels, le service est avantageux pour l'entreprise.



« La caisse de congés facilite considérablement la gestion des congés au quotidien. Elle rend un service fiable et c'est un vrai gage de sérénité pour l'employeur. »

Léa MONACI,
entreprise PM Industrie (menuiserie)
en Côte-d'Or, 98 salariés

Financer le régime tout en étant attentives à la situation des entreprises

Les caisses s'attachent à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, tout en veillant à ne pas créer de distorsions de concurrence.

Enfin, les caisses CIBTP connaissent parfaitement les entreprises et les salariés du BTP et disposent, à ce titre, d'informations statistiques d'une précision et d'une exhaustivité inégalées à l'échelle d'une branche. Ces données permettent notamment de cerner très finement la population salariée, par département, par métier ou encore par tranche d'âge ou d'ancienneté. Cette connaissance constitue un vrai levier en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les acteurs de la profession (organisations professionnelles, CCCA BTP...) mais aussi pour l'INSEE, pour l'AFPA ou encore les DIRECCTE.

❖ AVANTAGEUX POUR LES ENTREPRISES

- Une gestion administrative allégée
- Une fiabilité du service, gage de sérénité pour l'employeur

❖ PROTECTEUR POUR LES SALARIÉS

- La garantie de la prise effective des congés même en cas de changement d'employeur,
- L'exactitude du calcul des droits
- Le paiement au départ en congés

❖ DES AVANTAGES SPÉCIFIQUES AU BTP

- Des droits à congé capitalisables d'un employeur à l'autre
- Une prime de vacances de 30 %
- Un droit à congé supplémentaire pour ancienneté

Rétrocession de cotisations congés effectuée en décembre 2020

Le 22 septembre, le Conseil d'Administration de votre caisse a décidé, à l'unanimité, de procéder à une rétrocession des cotisations de congés payés. Son montant sera de l'ordre de 15 M€, soit environ 3,50 % des cotisations versées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. Les entreprises concernées seront avisées par courrier du montant restitué et constateront, durant la première semaine du mois de décembre, le versement de cette rétrocession au crédit de leur compte. En actant cette décision, les administrateurs, tous entrepreneurs cotisants comme vous, et attentifs à la

défense de vos intérêts, ont poursuivi un double objectif :

- **Dégager des ressources de trésorerie immédiates pour aider concrètement vos entreprises, dans un contexte économique difficile, inhérent à la crise sanitaire.**
- **Ajuster au mieux le niveau du fonds de réserves de la caisse en application des dispositions statutaires.**

Toujours à vos côtés, dans une situation économique où les trésoreries sont parfois mises à mal par les conséquences de la pandémie, nous espérons vous apporter ainsi un appui tangible.

À NOTER

Jours fériés : attention !

Les jours fériés ne sont pas des jours ouvrables. A ce titre, ce ne sont pas des jours de congé et ils ne sont pas indemnisés par la caisse. Quand un jour férié tombe durant une période de congé, il la prolonge d'autant car il n'est donc pas décompté des jours de congé pris.

Exemple : Pour un départ en congés le 24 décembre au soir, le premier jour de congés sera le 28 décembre, à saisir en date de départ sur le site + nombre de jours = 5, si reprise le 4 janvier au matin

DÉCOMPTÉ DES JOURS DE CONGÉS AVEC DEUX JOURS FÉRIÉS

Le décompte des jours de congés débute dès que le salarié cesse son activité, du 1^{er} jour ouvrable habituellement travaillé jusqu'au dernier jour ouvrable avant la reprise du travail.

DÉCEMBRE 2020 - JANVIER 2021						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

● **Date de reprise du travail**
● **1^{er} jour ouvrable habituellement travaillé**

 Jour ouvrable
 Jour férié
 Jour de congé à poser

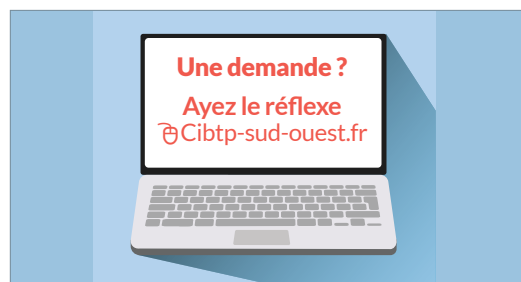
BON À SAVOIR

Attribution de jours pour enfants à charge : article L3141-8

Beaucoup de salariés, constatant l'absence de renseignements dans la zone « *Enfants à charge* » de leurs attestations de paiement, nous font parvenir les copies de leur livret de famille, en pensant bénéficier de jours de congés supplémentaires, pour enfants à charge.

Attention : pour les salariés âgés de plus de 21 ans, ces jours sont attribués uniquement quand le droit de base est incomplet, soit inférieur à 30 jours.

Un salarié de plus de 21ans, présent toute l'année, sans absence, ne peut pas prétendre à ces deux jours supplémentaires dans la mesure où il a un droit à congés complet de 30 jours ouvrables. Dans ce cas, il est inutile de nous adresser des justificatifs.



Chômage intempéries : quand arrêter un chantier ?

Toutes les situations ne justifient pas l'arrêt d'un chantier, même pour des raisons météorologiques. Pour vous y retrouver, consultez la nouvelle fiche pratique « En bref » intitulée **L'arrêt intempéries en pratique** mise à votre disposition à l'adresse suivante :

cibtp-sud-ouest.fr/entreprise/intempéries

Élargissement du don de jours de congés

La loi du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a introduit un nouveau motif de don de jours de congé. Ainsi, un salarié peut désormais donner des jours de congé à un collègue touché par le décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, ou d'une personne de moins de 25 ans dont il a la charge effective et permanente.

Rendez-vous sur notre site Internet (QR « Comment faire don de congés à un collègue ? ») pour plus d'informations et télécharger le bulletin de demande de jours de congés actualisé.

INDICATEURS



NOMBRE DE SALARIÉS

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	97 762	100 510	103 961
Trim. 2	98 961	101 374	102 993
Trim. 3	99 512	101 801	-
Trim. 4	101 187	104 008	-



SALAIRES DÉCLARÉS*

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	448	464	410
Trim. 2	652	690	577
Trim. 3	486	508	-
Trim. 4	559	586	-

(*) en M.€



INTÉRIM (EN HEURES)

ÉVOLUTION

	2019	2019	2020
Trim. 1	4 377 833	4 814 790	4 567 920
Trim. 2	4 790 265	5 417 202	2 318 500
Trim. 3	4 393 551	4 488 594	-
Trim. 4	4 867 951	5 054 462	-

LES PREMIERS IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR NOS INDICATEURS

La période de confinement a obligé nos adhérents à stopper momentanément leur activité durant une période plus ou moins longue, ce qui a eu, de manière prévisible, un impact conséquent sur nos indicateurs métiers. A commencer par les effectifs des entreprises du bâtiment qui amorcent un repli depuis deux trimestres, soit une baisse entre le premier trimestre 2020 et le deuxième 2020 de 968 salariés, ce qui représente une perte des effectifs d'un peu moins de 1%.

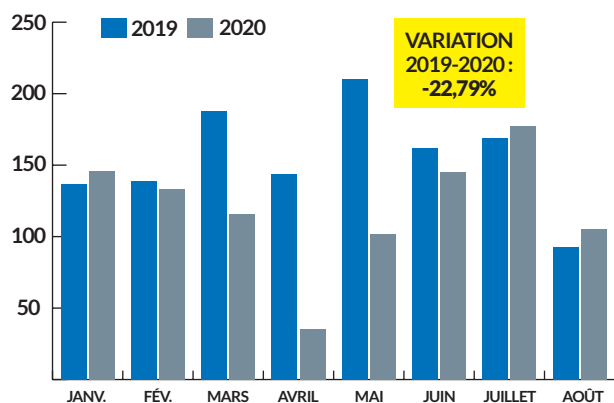
En comparant les trimestres équivalents, nous remarquons que la masse des salaires déclarés par les entreprises du BTP pour le deuxième trimestre 2020 affiche un coup d'arrêt par rapport à celui de 2019, en diminuant de 16,35%.

Cette baisse significative s'explique en partie par le décalage de traitement des déclarations de salaires pendant la période de l'épidémie. Il est important de rappeler que votre caisse a mis en place des mesures d'accompagnement pour les entreprises rencontrant des difficultés dans la régularisation de leurs cotisations. Sur un an glissant au 30 juin 2020, la variation en valeur absolue est - 117 M€, soit en taux -5,33%.

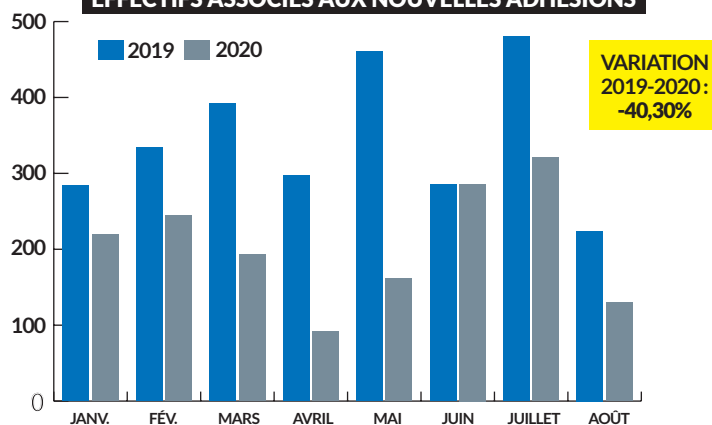
Enfin, le recours à l'intérim est très durement touché par cette période pandémique, avec des variations baissières très importantes. La première concerne la variation sur un an glissant au 30 juin 2020 de -15,72% et la seconde entre le deuxième trimestre 2020 et celui de 2019 de -57,20%.

En conclusion, il est important de constater que, quelle que soit la population, l'ensemble des effectifs est impacté par une baisse significative sur le deuxième trimestre 2020. Elle reste cependant très nettement marquée au niveau des intérimaires, secteur qui reste la première variable d'ajustement des entreprises, en période de tension d'activité. Néanmoins, nous pouvons espérer que la reprise de l'activité liée au déconfinement, amortisse cette érosion générale sur les prochains mois.

NOUVELLES ENTREPRISES ADHÉRENTES



EFFECTIFS ASSOCIÉS AUX NOUVELLES ADHÉSIONS



Nos sites :
Bordeaux
Toulouse

Toutes nos coordonnées sur
[Cibtp-sud-ouest.fr](https://www.cibtp-sud-ouest.fr)

CIRCONSCRIPTION

Ariège, Charente, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Tarn, Tarn-et-Garonne

Directeur de la publication
Christian GAY

Rédacteur-en-chef
Marc TARTIÉ

